

Commune de la Tour

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

INONDATIONS CRUES TORRENTIELLES PAGE 4

MOUVEMENTS DE TERRAIN PAGE 6

> FEUX DE FORÊT **PAGE 8**

> > SÉISMES PAGE 10

Aléas météorologiques PAGE 12

TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES **PAGE 14**



Edition Août 2025

Informations utiles

Madame, Monsieur,

Le Plan Communal de Sauvegarde étant terminé, ce Document d'Informations Communales sur les Riques Majeurs (DICRIM) peut vous être distribué.

Débuté il y a plusieurs mois, il a fait l'objet d'un travail de collecte de données notamment par le cabinet Uguet auprès des différents services administratifs de l'Etat.

Il recense les risques éventuels : météorologiques, inondations, mouvements de terrain, sismiques et transports de matières dangereuses.

Document à lire et à conserver.

Le Maire Daniel Revuz



• La sirène d'alerte

La Tour ne dispose pas de sirène d'alerte. Pour information, la sirène permet seulement de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Il appartient ensuite à chacun de prendre suivant le risque survenu (après écoute de la radio, etc.), les mesures de sécurité adaptées.

• Les autres moyens d'alerte

- Porte-à-porte
- Appel téléphonique
- Répondeur téléphonique de la mairie
- Mégaphone



Signal national d'alerte en cas de catastrophe



RADIO

La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles utilisable en toutes circonstances.

Écouter la radio constitue l'un des premiers gestes à effectuer en cas de catastrophe.



En cas d'alerte, écoutez : Ici Pavs de Savoie: 107.3 FM







FR ALERT est le dispositif d'alerte et d'information des populations utilisé par les préfets depuis fin juin 2022. Il permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un dangerimminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. Toutes les informations sur fr-alert.gouv.fr

DANS TOUTES LES SITUATIONS



NUMÉROS UTILES

• Pompiers: 18

• Gendarmerie: 17

• Samu: 15

• N° d'urgence européen : 112



• Mairie: 04 50 35 81 05

Définitions



ALÉA





VULNÉRABILITÉ (Enjeux)



RISQUE

INFORMER ASSISTER

SOUTENIR

HÉBERGER

DICRIM

METTRE EN **SÉCURITÉ**

ALERTER

QU'EST CE QUE LE RISQUE ?

• LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique potentiellement dangereux (aléa), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants (enjeux) et dépasser les capacités de réaction de la commune. Le risque majeur se caractérise en particulier par deux critères : une faible fréquence et une gravité importante.

• L'ACCIDENT MAJEUR / La CATASTROPHE

La catastrophe est la constatation que le risque est avéré, qu'il s'est réalisé. Elle est un état de fait qui entraîne une situation de crise et nécessite la mise en place d'une importante organisation spécifique et de moyens particuliers.

GESTION DE CRISE: Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Pour faire face à un accident majeur entraînant une situation de crise, la commune de La Tour a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il a pour objet d'assurer la protection et l'aide à la population en cas de danger sur le territoire communal. Il définit pour cela l'organisation prévue pour répondre aux différentes phases qui constituent un incident de sécurité civile.

Le PCS est déclenché par le maire et appliqué, sous son autorité, par les services municipaux, en parallèle des actions de secours (pompiers, forces de l'ordre...).

INFORMATION SUR LES RISQUES: Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

« Chaque citoyen a le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques encourus sur son lieu de vie, de travail et de loisirs » (Article L. 125-2 du code de l'environnement)

L'information préventive de la population constitue un des fondements de la politique de prévention des risques. Le présent DICRIM complète le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) établi par la commune. Il a pour objectif principal d'associer les habitants à la prévention en les sensibilisant sur la question des risques majeurs.

Ce document réglementaire vise à :

- Présenter et localiser les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune,
- Rappeler les événements passés,
- Décrire les mesures prises par la commune pour réduire les effets d'un risque sur les personnes et les biens,
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter en cas d'évènement.

Inondations

Une crue correspond à l'augmentation du débit moyen d'un cours d'eau : elle se traduit par une élévation de la hauteur d'eau. Dans certains cas (forte crue ou terrains situés aux abords du cours d'eau par exemple), la crue peut conduire à une inondation (submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau).

Les crues torrentielles

Les crues torrentielles se produisent à la suite de fortes précipitations, intenses et brutales, survenant dans le bassin versant des torrents. Elles sont redoutables par leur soudaineté et leur force dévastatrice. Elles charrient des matériaux solides (cailloux, arbres, ...) qui sont une source importante de dégâts.

Les laves torrentielles

Dans certains cas, la crue se transforme en lave torrentielle. Ce mélange homogène d'eau, de boue et de matériaux solides se forme dans les torrents à forte pente, dans lesquels il affouille les berges ou met en mouvement des glissements de terrains actifs. Ces phénomènes sont capables de transporter des blocs de plusieurs m



Lac du Môle source: Savoie Mont-Blanc

GESTION DU RISQUE

Mesures de prévision

- Carte de vigilance météorologique Météo France
- Surveillance visuelle de la montée des eaux

Mesures de prévention

- Maîtrise de l'urbanisation : Cartes des aléas
- Plan Communal de Sauvegarde : modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de la crise
 - Curage et entretien des berges et des cours d'eau

Mesures de protection

- Confortement de berges
- Travaux de correction

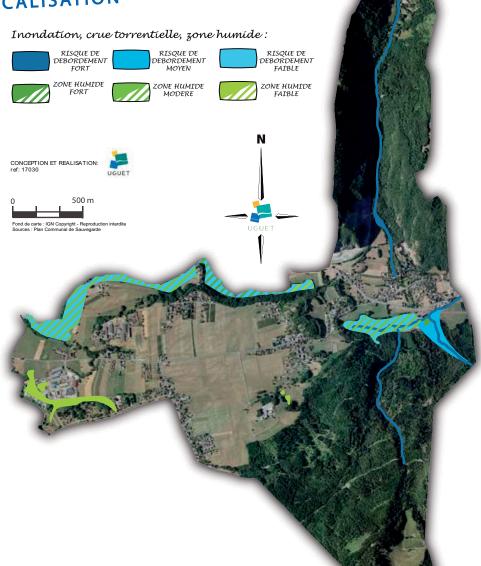
LOCALISATIONS

- Les Charmottes: Les prés présentent des combes humides (joncs).
- Lac du Môle : Le fond de la vallée est occupé par le lac, entouré d'une zone de marais temporaire. Le bois en amont du lac et la zone arbustive qui longe le ruisseau du Thy en aval présentent une végétation hydrophile mais l'eau n'y est subaffleurante qu'après des pluies importantes.
- "Les Marais": Le caractère humide du secteur est renforcé par le fait que, situé au fond d'une cuvette, il reçoit les eaux de ruissellement des versants qui le dominent. Gestion par le SM3A

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

- 13 juin 1987 : Le torrent de Malachenaz déborde suite à un orage. Travaux réalisés : enrochement, réhausse et rallonge.
- 12 et 13 mars 2001 : Le torrent de Malachenaz déborde sans occasionner de dégâts.





LES BONS RÉFLEXES

Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et ouvertures



Montez dans un point haut



Coupez le gaz et l'électricité









Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Prévoir les gestes essentiels

- ♦ Fermer les portes et fenêtres
- ♦ Couper le gaz et l'électricité
- ♦ Mettre hors d'eau : meubles,
- produits dangereux/polluants

Dés l'alerte



- **♦** Amarrer les cuves
- ♦ Faire une réserve d'eau et de nourriture
- ♦ Prévoir les équipements minimums

N'entreprendre une évacuation que

Pendant



- ♦ Se réfugier sur un point haut : étage, colline, ...
- Écouter la radio
- ♦ Ne pas tenter d'aller chercher ses enfants à l'école
- ♦ Ne pas téléphoner

- si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) !!!



Après



- ♦ Aider les personnes sinistrées
- ♦ Respecter les consignes
- ♦ Évacuer l'eau (sous-sol, RDC)
- ♦ Aérer, chauffer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- S'assurer que l'eau du robinet est potable

Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et peut être activé par des conditions météorologiques exceptionnelles ou par l'action de l'homme. Il existe différents types de mouvements de terrain:

Les mouvements lents

- × Glissements de terrain sur faibles pentes × Gonflement des matériaux argileux
 - × Zones humides

Les mouvements rapides

- × Chutes de pierres et de blocs × Glissements de talus
- × Éboulements / écroulements rocheux
- × Coulées boueuses / laves torrentielles
- Effondrement de cavités souterraines

Le ravinement

× Phénomène d'érosion permanente des berges lié à la présence d'un cours d'eau

GESTION DU RISQUE

- Mesures de prévision
- Surveillance visuelle des mouvements
- * Mesures de prévention
 - Maîtrise de l'urbanisation : Cartes des Aléas
- Plan Communal de Sauvegarde : modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de la crise

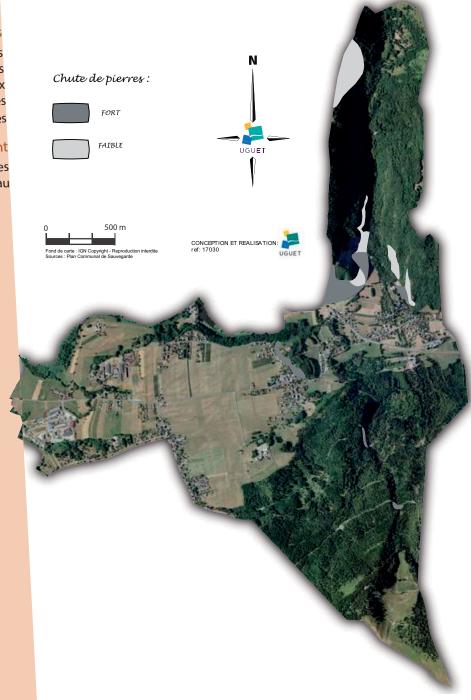
★ Mesures de protection

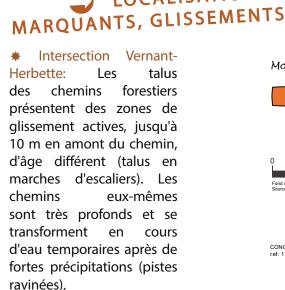
Ouvrages de protection : murs de soutènement, gabions, etc.

LOCALISATION ET ÉVÈNEMENTS MARQUANTS, CHUTES DE PIERRES

* Entreverges:

Habitations situées en bordure du chemin conduisant à la carrière sont surmontés par des parois rocheuses. Le secteur Ouest présente des masses instables. L'espace situé au pied de ce secteur sert de piège à cailloux.





Carrière Rossetto La partie supérieure des parois est déstabilisée par l'extraction de granulats et les tirs de mine réalisés sur la

★ Versant Nord-Ouest du Môle:

partie inférieure.

Localement, les routes forestières qui traversent la forêt fragilisent certains secteurs et occasionnent effondrements de talus et déracinement sur la route

tel qu'au dessus de la Toche, sur la piste du Bois de Viuz menant à Charderulaz

LOCALISATION ET ÉVÈNEMENTS



Les contreforts de la colline ont été exploités à plusieurs reprises par les locaux qui en extrayaient des blocs de pierre pour construire leurs maisons. Ces secteurs fragilisés par une extraction intermittente et non surveillée présentent des signes d'érosion par ravinement. Cela entraine chutes de pierres et affaissement des talus supérieurs.

Mouvement de terrain: MOYEN FATRIF

LES BONS RÉFLEXES

Fuyez latéralement la zone dangereuse



Évacuez le bâtiment

Dés l'alerte



Prévoir les gestes essentiels S'informer des risques et de leur localisation potentielle

♦ Prévoir les équipements minimums à emporter en cas d'évacuation

DICRIM • Mouvements de terrain | 7



♥ Dés les premiers signes, évacuer les bâtiments

♥ Fuir latéralement la zone dangereuse

♥ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches

Pendant

Écouter la radio

♦ Ne pas tenter d'aller chercher ses enfants à l'école

♦ Ne pas revenir sur ses pas

♦ Ne pas téléphoner

Ne téléphonez pas (sauf urgence)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Respecter les consignes

Après



♦ Ne pas s'approcher de la zone du sinistre

LES FEUX DE FORÊT

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Respectez les interdictions de faire du feu et les interdictions d'accès piétons et routiers
- Pas de feu, de cigarette ou de barbecue en forêt
- Alertez les services de secours si vous êtes témoin d'un départ de feu
- Débroussaillez régulièrement aux abords de votre maison (pas de travaux susceptibles de générer des étincelles les jours de risque incendie)
- Ne stockez pas de combustible près de votre maison (bois, gaz, fioul)

PENDANT

À L'INTÉRIEUR

une maison bien protégée est votre meilleur abri

- Fermez les bouteilles de gaz
- Fermez et arrosez les volets, portes et fenêtres et occultez les aérations avec un linge humide
- Vêtissez-vous de vêtements en coton, surtout pas en synthétique
- Laissez votre portail ouvert pour permettre aux secours d'accéder à votre habitation
- Ecoutezlaradio Ici Pays de Savoie (107.3 Mhz)
- Evacuez sur ordre des autorités
- Ne téléphonez pas et n'allez pas chercher vos enfants à l'école

À L'EXTÉRIEUR

- Fuyez dos au feu et cherchez un abri (rocher, mur, maison en dur)
- Respirez à travers un linge humide
- Suivez les ordres des services de secours
- Nesortezpas de votre véhicule si vous êtes surpris par les flammes

Les feux de forêt

On parle de feu de forêt lorsque l'incendie couvre une surface continue d'au moins 0,5 hectare et qu'une partie au moins des strates arbustives et/ou arborées (parties hautes) est détruite. En été, les sécheresses, la faible teneur en eau des végétaux mais aussi la fréquentation plus importante des forêts augmentent le risque. Celui-ci est cependant présent tout au long de l'année.

QUELLE EN EST L'ORIGINE ?

Trois éléments sont nécessaires au feu pour naître et se propager :

- un combustible
- de l'oxygène
- une source d'inflammation.

Les feux de forêt peuvent être d'origine naturelle (impact de foudre, sècheresse, chaleurs importantes...) mais également humaine (de manière volontaire ou accidentelle, barbecue, cigarette mal éteinte, travaux générant des étincelles ou encore le stockage de combustible...).



D'autres facteurs conditionnent également ces feux comme l'état de la végétation, le relief ou encore les conditions météo (vent, etc...)

Près de la moitié des feux sont la conséquence d'une imprudence et 80% des incendies prennent naissance à moins de 50m d'habitations.

ECOBUAGE ET BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS :

Brûler ses déchets verts (tontes, feuilles, tailles de haie etc...) est une pratique interdite. En plus de présenter un risque de départ de feux, elle contribue à la pollution atmosphérique (50kg de déchets verts brulés dégagent autant de particules que 6000km en voiture diesel).

La pratique du brûlage à l'air libre des déchets végétaux est réglementée en Haute-Savoie par un arrêté préfectoral du 4 Juillet 2023.

CHEZ MOI, JE DÉBROUSSAILLE :

Le débroussaillement par les propriétaires de bâtiments situés dans un territoire exposé aux risques incendie ou situé à moins de 200 m de forêt, maquis, garrigues, landes, ... est une OBLIGUATION REGLEMENTAIRE.

POUR EN SAVOIR EN PLUS

www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation



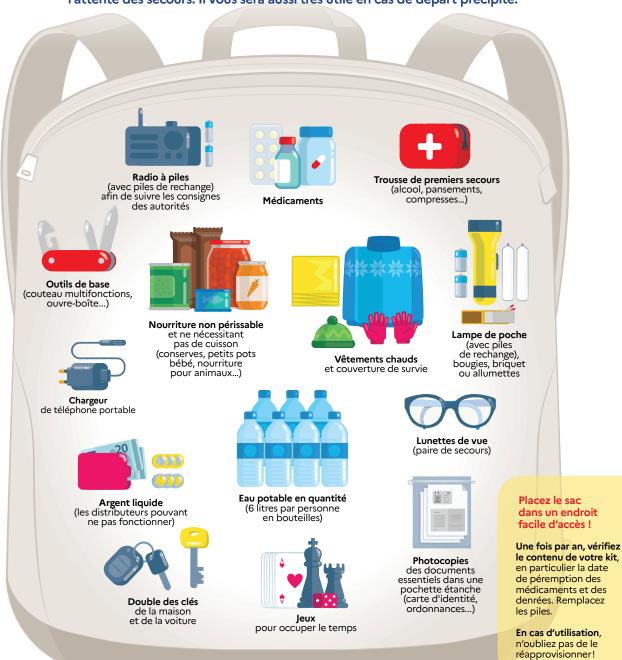




Fraternité

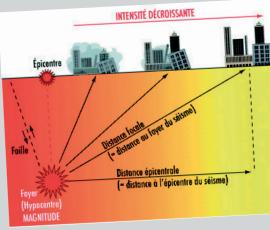
Votre kit d'urgence **♠**72

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Séisme

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Différents types d'ondes sismiques rayonnent à partir d'un foyer, point où débute la fracturation. Elles se traduisent en surface par des vibrations du sol. Le point en surface, situé directement au dessus du foyer, s'appelle l'épicentre.



La magnitude mesure la puissance d'un séisme représentative de l'énergie libérée lors d'une fracturation qui débute au foyer sous forme d'ondes sismiques. L'échelle de magnitude est appelée échelle de Richter.

L'intensité observée en surface est définie par l'importance des effets provoqués par un séisme sur l'homme et les constructions. L'échelle utilisée en Europe est l'European macroseismic scale.

GESTION DU RISQUE

Prise en compte du risque au travers des règles para-sismiques et des normes de construction (emplacement, forme, corps et fondations du bâtiment).

Modalités d'alerte et d'évacuation indiquées dans le Plan Communal de Sauvegarde.

LA CONSTRUCTION PARASISMIQUE

Dans le domaine des bâtiments, l'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde du maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité.

₩ La construction peut dommages alors subir des irréparables, elle mais doit pas s'effondrer sur occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques permet de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

Depuis le 22 octobre 2010, les règles de construction parasismique ont évolué et font



désormais référence à l'Eurocode 8, norme issue d'un consensus européen et relative au calcul des structures pour leur résistance au séisme.

ces règles sont applicables aux permis de construire déposés après le 1er mai 2011.

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DEPUIS 1905

29 Avril 1905 : séisme au massif du Mont-Blanc (intensité VII-VIII)

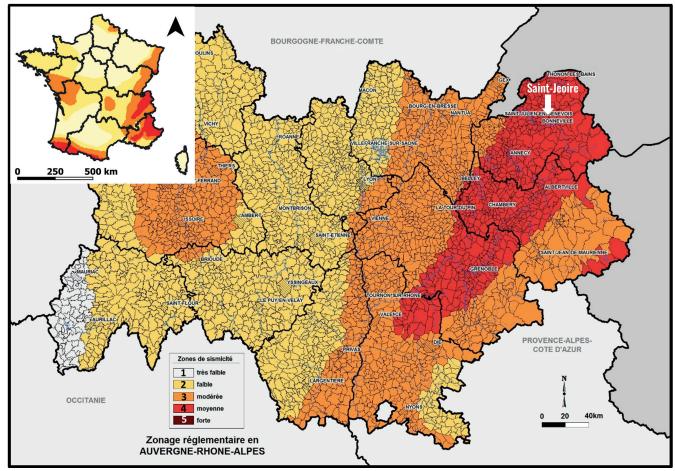
🗯 14 août 1924 : séisme dans les Bauges / Faverges (intensité V)

22 juin 1988 : séisme dans les aiguilles rouges (intensité IV-V) ressenti dans la vallée de Chamonix et sur la commune.

14 décembre 1994 : séisme de magnitude 4.5 (intensité VI) avec épicentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz.

15 juillet 1996 : séisme d'Epagny de magnitude 4.9 (intensité VII-VIII). Ce séisme occasionna de nombreux dégâts dans l'agglomération annecienne.

2005 : séisme de magnitude 4,5 avec un épicentre situé entre Chamonix et Martigny (Suisse).



Zonage sismique réglementaire en Auvergne-Rhône-Alpes

Si le mécanisme du séisme est aujourd'hui mieux connu, tant du point de vue de son origine que de sa propagation, il reste encore un phénomène imprévisible.

Outre les effets qu'il peut avoir sur les constructions, un séisme peut engendrer d'autres effets locaux tels que les mouvements de terrain (chute de blocs, glissement de terrain), les avalanches ou les phénomènes de liquéfaction des sols qui peuvent faire basculer des bâtiments.

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 qui définit le zonage sismique du territoire français en 5 zones de sismicité allant de très faible (zone 1) à forte (zone 5) classe la commune de La Tour en zone de sismicité moyenne (4/5).

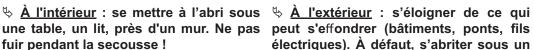
LES BONS RÉFLEXES











b En voiture : s'arrêter à l'écart des porche constructions et fils électriques. Rester dans le véhicule

une table, un lit, près d'un mur. Ne pas peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques). À défaut, s'abriter sous un

Évacuez le bâtiment





Après la secousse

Pendant l'alerte



Ne téléphonez pas (sauf urgence)

enfants à l'école



N'allez pas chercher vos

- Écouter la radio
- ♥ Ni flamme, ni étincelle
- ☼ Couper l'eau, le gaz et électricité
 - ♠ Évacuer les lieux en emportant les équipements minimums
 - ♦ Ne pas prendre l'ascenseur
- ♦ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- ♦ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- ♦ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Aléas météorologiques

Météo France publie quotidiennement deux cartes de vigilance afin d'annoncer la survenance d'un phénomène météorologique (vent violent, fortes précipitations, orages, avalanches, grand froid, neige/verglas, canicule).

Quel que soit le phénomène concerné, Météo France gradue le risque par quatre niveaux de couleurs suivant le niveau de vigilance nécessaire:

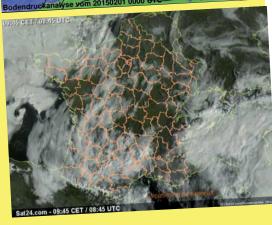
Vert: pas de vigilance particulière,

Jaume : phénomène occasionnellement dangereux,

Orange: phénomène dangereux de forte intensité (soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils des pouvoirs publics),

Rouge: phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle (une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez vous au courant régulièrement de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics).







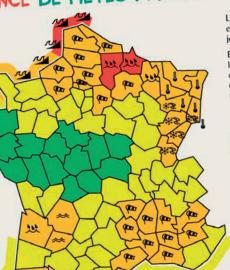
Renseignements:

Météo France : 3250 par telephone ou www.meteo .fr

Carte de vigilance : www.vigimeteo.com

S COMPORTEMENTS POUR QUELS DANGERS?

ILANCE DE METEO FRANCE



La carte vigilance de Météo-France est actualisée au moins 2 fois par jour à 6h et à 16h.

En cas de situation orange ou rouge, l'actualisation est faite à chaque fois que cela est nécessaire. Les chaînes de télévision et les stations de radio relaient également les informations.

Pour consulter la carte vigilance de Météo-France : www.meteofrance.com



GRAND FROID

- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Évitez les efforts brusques. Ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer.
- Ne consommez pas de boissons alcoolisées.
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent ; veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couveant la rête et les mains). couvrant la tête et les mains).
 - Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures
- ves prus rendes.

 Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, convrant la tête et les mains).

Pour en savoir plus sur les risques liés aux grands froids :



- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments
- N'utilisez jamais en continu des chauffages d'appoint à combustion.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.
- Si vous devez vous déplacer :
- signalez votre départ et la destination à des proches ;
- munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée.
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.
- Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

MONDATION

- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.
- S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

- Pour protéger uotre intégrité et votre environmement proche

 Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les
 précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face
 à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées
 par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en
 - Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Pour en savoir plus sur le risque inondation : www.vigierues.gouv.fr Pour en savoir plus sur les conditions de circulation : www.bison-fute.equip



- Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude
- Renseignez-vous auprès de la préfecture
- Respectez strictement les mesures d'interdictions et les consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et les communes de montagne.
- Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude.
- Conformez-vous aux instructions et aux consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et les communes de montagne.
- Consultez les bulletins spécialisés de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne.

Les bulletins d'estimation du risque d'avalanche (BRA) sont consultables



- Passez au moins deux ou trois heures par jour
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau. Personnes âgées : buvez un litre et demi d'eau par jour et mangez normalen Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.

Pour en savoir plus sur les risques liés aux canicules :

METEO FRANCE

Personnes âgées ou vulnérables : Rendez-vous en maîrile pour vous înscrire au registre canicule. Ce registre permettra à la commune diidentifier les personnes vulnérables en cas de crise (canicule, grand froid, etc.)

ATION

tout

es pouvoirs mise en place.

ntée des eaux. té extérieure.

de circulation.

le niveau rouge e niveau orange

Transport de Matières Dangereuses

Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et l'environnement, en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

(Ministère de l'Écologie et du Développement durable).

Le Transport de Matière Dangereuse (TMD) bénéficie de moyens de transport variés (route, voie ferrée, canalisation, voie de navigation intérieure, ...), tous sujets aux risques suivants :

- 🎗 Le risque incendie suite à une fuite, un échauffement → Brûlures et asphyxies ;
- Le risque d'explosion du fait d'une étincelle ou d'un mélange accidentel de produits
- Onde de choc et émission de projectiles ;
- Le risque toxique par une dispersion de matières dangereuses dans l'air, l'eau, le sol Intoxications par inhalation, ingestion ou simple contact cutané;
- Le risque de pollution de l'air, du sol et de l'eau. Un déversement accidentel de matière(s) dangereuse(s) est susceptible de polluer les rivières, les cours d'eau, voire d'atteindre la nappe phréatique et les zones de captage d'eau. L'accident de TMD peut combiner un effet primaire, immédiatement ressenti (déversement, incendie, explosion ...) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou des sols, ...).



LA SIGNALISATION

Code de danger / matière (Panneaux orange)

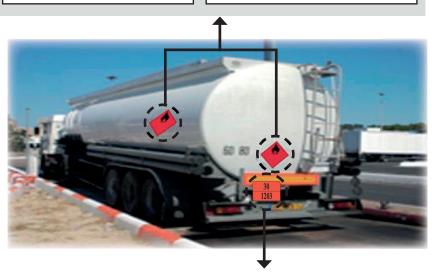
Code Danger

- × II comporte 2 ou 3 chiffres indiquant la nature du danger
- × 1^{er} chiffre = danger principal
- × Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant
- × "X" devant les chiffres signifie un risque de réaction violente au contact de l'eau

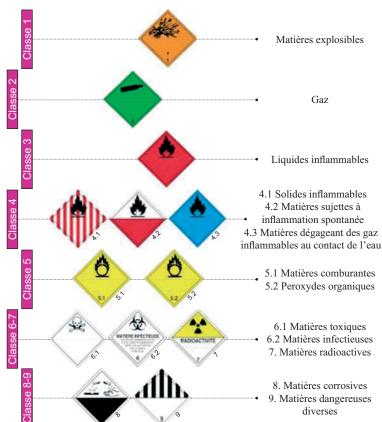
-12034

Code Matière

- × Propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines
- × Il permet d'identifier précisément le produit



<u>Symboles de danger</u> (Panneaux pictogrammes)



GESTION DU RISQUE

- Signalisation des matières transportées
- Réglementation nationale fixant :
 - les règles de circulation,
 - le stationnement,
 - la conception des citernes et des emballages,
 - la formation des conducteurs,
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS): modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de la crise

LES BONS RÉFLEXES

Donnez l'alerte









Substitution Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement

Mettez-vous à l'abri





En cas d'accident



Confinezvous

Coupez le gaz

et l'électricité



Prévenir les pompiers et donner l'alerte en précisant : lieu, nature du moyen de transport, nombre approximatif de victimes, numéro du produit et code de danger, nature du sinistre

🔖 En cas de feu, ou si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible vous confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures) ou quitter la zone, et respirer au travers d'un linge mouillé

Banda Respecter les consignes de sécurité : confinement, évacuation, périmètre de sécurité

Sur les lieux, ni flamme, ni étincelle, couper gaz et électricité pour éviter tout risque d'explosion

♦ Attendre la fin de l'alerte ou les consignes pour sortir de chez vous ou de votre abri

🖔 En cas d'évacuation, rassembler un minimum d'affaires, couper le gaz et l'électricité et suivre les consignes

Écoutez la radio



Ne téléphonez pas (sauf urgence)





N'allez pas chercher vos enfants à l'école



☼ Respecter les consignes de retour à la normale

♦ Informer les autorités de tout danger

SOUE NUCLEA

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Les effets radiologiques résultent du rejet dans l'environnement de particules radioactives à des concentrations telles qu'elles sont susceptibles d'entraîner des effets sur la santé par inhalation, ingestion, ou contact cutané.

- La Haute-Savoie est concernée par un risque de rejet par la centrale nucléaire du Bugey (Saint-Vulbas dans l'Ain) lors d'un accident grave.
- En cas d'accident, la décision de distribution de pastilles d'iode à la population est adressée par le Préfet aux Maires. La distribution des comprimés d'iode interviendra dans un délai inférieur à 12 heures.
- La Mairie diffusera à la population les consignes, le lieu de distribution et les conditions.

POUR FILS AVOIR PLUS...



- Le site du Ministère de la transition écologique : ecologie.gouv.fr
 - Les cartes des aléas et les documents d'urbanisme sont consultables en Mairie
 - ➡ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est consultable en Mairie
 - Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est également consultable en Mairie et sur le site internet : latour74250.fr









Mairie de La Tour :

Horaires: Lundi, Vendredi: 8h30 - 12H et 14h - 17h30

Mardi, Mercredi: 8h30 - 12H

ou sur rendez-vous

Tél.: 04 50 35 81 05

Mairie de LA TOUR 66, route de la plaine 74250 LA TOUR

Directeur de publication : Daniel REVUZ Comité de rédaction : Cabinet Uguet, Mairie de la Tour Crédits photographiques : Mairie de la Tour, SM3A, IRMA, SDIS74 Mise en page : Cabinet Uguet - Impression : Imprimerie Saint-Jeoirienne Édité à 520 exemplaires